

Service communication
Tél. : 24 66 40

Jeudi 21 juillet 2016

DOSSIER DE PRESSE

Le Schéma pour la transition énergétique : la stratégie énergétique de la Nouvelle-Calédonie jusqu'en 2030

La Nouvelle-Calédonie est maintenant résolument engagée dans la construction de sa politique publique "climat". Celle-ci repose sur deux volets : le schéma pour la transition énergétique (STENC) et le schéma d'adaptation aux changements climatiques, qui sera prochainement examiné par le gouvernement.

Le STENC a été présenté en tant que contribution de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des accords internationaux conclus lors de la 21^e conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui s'est tenue à Paris, en décembre 2015.

Cette démarche a permis à la Nouvelle-Calédonie de s'engager - par l'intermédiaire de la France, elle-même représentée par l'Europe - dans l'Accord de Paris sur le climat. Ce premier accord universel sur le climat vise un objectif commun : contenir le réchauffement global de la planète en deçà de 2°C d'ici à 2100. Cette position novatrice et ambitieuse de la Nouvelle-Calédonie traduit son engagement à participer, aux côtés de près de 180 pays signataires, à l'effort de réduction des gaz à effet de serre.

1. Qu'est-ce que le STENC ?

Le schéma pour la transition énergétique (STENC) définit la stratégie énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Adopté en juin 2016, il constitue le cadre de la politique applicable jusqu'en 2030.

- **Comment est-il bâti ?**

Reposant sur des objectifs chiffrés forts, **le STENC s'articule autour de trois grands volets :**

1. un vaste programme d'économie d'énergie,
2. le développement des énergies renouvelables afin d'améliorer l'autonomie énergétique de la Nouvelle-Calédonie,
3. une réduction significative de nos émissions de gaz à effet de serre.

Pour atteindre les objectifs fixés, le STENC s'appuie sur sept axes stratégiques transversaux :

- adopter un cadre normatif au service de la transition énergétique,

- concilier performances économiques des industries et réduction des impacts environnementaux,
- intensifier le recours aux énergies renouvelables,
- permettre à chacun d'être un acteur écoresponsable,
- structurer un modèle de gouvernance adapté aux défis énergétiques et climatiques,
- garantir un droit d'accès à l'énergie, en particulier pour les populations des territoires ruraux et insulaires, et lutter contre la précarité énergétique et climatique,
- soutenir la recherche et l'innovation pour renforcer l'efficacité des politiques énergétiques.

Ces axes stratégiques sont ensuite déclinés de façon transverse en 23 leviers d'actions sectoriels : métallurgie, industrie légère, agriculture et pêche, résidentiel et tertiaire, transport et mobilité, énergies renouvelables, climat ...

Pour chacun de ces domaines, **le STENC propose 91 pistes d'actions** sous forme de **fiches pratiques** que les provinces et les communes pourront s'approprier. Ces fiches détaillent les acteurs concernés (privés ou publics), un niveau de coût et un phasage à court, moyen et long termes, visant à assurer la cohérence du schéma et la programmation des investissements.

- **Qui en sont les auteurs et les acteurs ?**

Le STENC a été élaboré, sous l'impulsion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs, publics et privés du territoire, entre 2010 et 2015. Le comité permanent de l'énergie (CPE), créé par la délibération n° 377 du 23 avril 2008, a piloté la démarche, sous la responsabilité de la direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

Le schéma pour la transition énergétique constitue un document de planification cadre, et déclinable à différentes échelles et selon les compétences de chacune de ces collectivités. Sa réalisation, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation mettent donc en mouvement l'ensemble de ces acteurs vers des objectifs, des orientations stratégiques et des actions en matière de maîtrise de l'énergie et contribuent à la dynamique du développement durable de la Nouvelle-Calédonie.

Les provinces et les communes sont invitées à adhérer à la démarche et à proposer leurs propres plans d'actions s'inscrivant dans les objectifs et les orientations fixées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

**Le STENC est une feuille de route
pour la mise en œuvre et la coordination
des actions de l'ensemble des acteurs concernés par la transition énergétique.**

La **transition énergétique** désigne le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergie à un modèle plus durable devant répondre aux enjeux d'approvisionnement en énergie, d'évolution des prix, d'épuisement des ressources naturelles et de préservation de l'environnement. Aujourd'hui, la production électrique calédonienne n'est couverte qu'à 11 % par les énergies renouvelables.

- **Et après ?**

L'une des grandes forces du STENC réside dans sa capacité à évoluer. En effet, s'il développe aujourd'hui un volet « atténuation des impacts du changement climatique », il sera complété ultérieurement par un volet « adaptation au changement climatique ».

De même, les leviers et pistes d'actions identifiés ne constituent pas un programme fermé. Celui-ci fera l'objet d'une évaluation annuelle, et d'une actualisation tous les cinq ans en concertation avec les acteurs économiques et les représentants de la société civile.

Le STENC est le début d'un processus corrélé au devoir d'exemplarité de la Nouvelle-Calédonie en tant que pays de l'Océanie, qui sera la première partie du monde impactée par les changements climatiques.

2. Le contexte et les enjeux

Aujourd'hui, la Nouvelle-Calédonie est dépendante à plus de 96 % au niveau énergétique. C'est-à-dire que les besoins de l'île sont couverts à 96 % par des importations de charbon et de produits pétroliers (essence, gazole, gaz (GPL), kérosène et fioul lourd). La dépendance et la taille de son marché, comparés à de plus grands pays de zone Asie-Pacifique, rendent la Nouvelle-Calédonie très vulnérable sur le plan de l'approvisionnement énergétique.

Cette vulnérabilité se double d'une faiblesse dans l'exploitation et la valorisation des ressources renouvelables locales : la production électrique en Nouvelle-Calédonie n'est couverte qu'à 11 % par les énergies renouvelables. **Le STENC a pour ambition de renverser cette tendance d'ici 2030.**

Le STENC répond aux enjeux stratégiques suivants :

- réduire la dépendance énergétique,
- garantir la sécurité d'approvisionnement,
- garantir un prix compétitif de l'énergie,
- limiter les impacts sur l'environnement.

Le STENC est le moteur d'une politique publique calédonienne tournée vers le développement durable, essentielle pour aborder la nécessaire transition énergétique du pays.

Le **développement durable** traduit « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs** ». Par conséquent, le développement durable s'applique à l'ensemble des activités humaines.

**Selon le rapport Brundtland rédigé en 1987 par la commission mondiale sur l'environnement et de développement de l'organisation des Nations Unies.*

3. Les objectifs à atteindre d'ici quinze ans

Le STENC vise des objectifs ambitieux pour une inversion durable des consommations et un développement volontariste des énergies renouvelables. Ils ont été établis à partir du diagnostic énergétique et des projections de consommation à 2030.



Objectif n° 1 : réduire nos consommations énergétiques

Le poids dans la balance commerciale de la Nouvelle-Calédonie de l'importation de combustibles et la hausse prévisible des prix des produits pétroliers, font de la réduction des consommations énergétiques un vecteur essentiel pour réduire la facture des Calédoniens et contribuer à améliorer la compétitivité des entreprises du territoire.

Ainsi, le STENC vise à réduire les consommations énergétiques pour atteindre, d'ici 2030, les objectifs suivants :

- -20 % dans la consommation primaire (avec la mine et la métallurgie),
- -25 % dans la consommation finale (hors mine et métallurgie).



Objectif n° 2 : accroître la part du renouvelable

Dans le but de réduire la dépendance énergétique de la Nouvelle-Calédonie, les énergies renouvelables devront constituer une part significative du mix énergétique calédonien. C'est pourquoi les objectifs de développement des énergies renouvelables représentent un volet important du schéma.

Ainsi, le STENC vise à doubler la part du renouvelable pour atteindre, d'ici 2030, les objectifs suivants :

- une production de source renouvelable représentant 100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique,
- l'autonomie électrique dans les îles.



Objectif n° 3 : Réduire nos émissions de gaz à effet de serre

Dans un contexte mondial de lutte contre le réchauffement climatique, la Nouvelle-Calédonie doit établir un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour préserver son environnement. Dotée d'une telle stratégie, la Nouvelle-Calédonie pourra ainsi prendre part aux discussions et accords mondiaux sur le climat.

Ainsi, le STENC vise à réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour atteindre, d'ici 2030, les objectifs suivants :

- -35 % d'émissions de CO₂ dans les secteurs résidentiel et tertiaire (soit 70 000 tonnes équivalent carbone évitées sur une année),
- -10 % d'émissions dans le secteur de la mine et la métallurgie (soit 140 000 tonnes équivalent carbone évitées sur une année),
- -15 % d'émissions dans le secteur du transport (soit 40 000 tonnes équivalent carbone évitées sur une année).

4. Exemples de pistes d'actions

Le STENC propose au total 91 pistes d'actions. En voici un aperçu.

Créer une agence de l'énergie > piste d'action n° 89

Le Schéma pour la transition énergétique prévoit la création d'une agence de l'énergie qui viendrait remplacer le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME) créé en 1983. L'agence sera en charge de la mise en œuvre des orientations du schéma, et devra disposer de ressources financières dédiées. Elle articulera également son action avec les partenaires économiques.

> L'agence doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement dans le cadre de sa politique énergétique. Son action est orientée à destination des acteurs (l'ensemble des importateurs, producteurs, sociétés de service, collectivités et consommateurs d'énergie). Elle pourra agir de manière transversale dans les domaines qui concourent à la transition énergétique, par exemple en matière de transport ou de gestion de l'eau et, plus généralement, sur les questions environnementales et d'aménagement.

Au travers de la création de cette agence, Le STENC porte l'ambition d'un véritable changement d'échelle en matière d'intervention des pouvoirs publics.

Mettre en place une réglementation énergétique des bâtiments (RENC) > piste d'action n° 13

Les consommations d'énergie associées au bâtiment sont de plus en plus importantes. Cette augmentation a pour origine notamment l'explosion du taux d'équipement en climatisation, liée à une conception des bâtiments souvent inadaptée au climat et à de mauvaises pratiques d'usage de ces systèmes. A cela s'ajoute une quasi-absence de protection solaire, d'isolation, de ventilation et un éclairage naturel insuffisants.

Les objectifs principaux de la RENC sont de :

- relever les exigences de la construction et de la performance des équipements pour **améliorer l'efficacité énergétique du secteur du bâtiment** et ainsi **réduire le coût énergétique** sur la durée de vie des constructions pour les usagers et les exploitants ;
- améliorer et garantir un seuil de **confort hygrométrique et visuel** minimal ;
- orienter le marché vers des **équipements de qualité**, certifiés et peu énergivores ;
- **encourager les bonnes pratiques** en climatisation.

Par ailleurs d'autres impacts sont attendus :

- une contribution potentielle significative à la réduction de la part du bâtiment dans la facture énergétique de la Nouvelle-Calédonie et, de fait, une réduction de la dépendance énergétique ;
- des impacts environnementaux positifs ;
- des conséquences positives sur le pouvoir d'achat des ménages, les finances et donc la compétitivité des entreprises ;
- un signe fort et un soutien durable à l'émergence et au développement de filières locales (ressources naturelles et main d'œuvre).

La RENC s'appliquera aux constructions neuves ou existantes de types habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, service public ou d'intérêt collectif. Elle portera sur la conception de l'enveloppe des bâtiments (protection solaire, ventilation naturelle et éclairage naturel) et sur les équipements (éclairage, ventilateurs, climatisation, etc.).

Il ressort de différentes études que la mise en place d'une réglementation énergétique des constructions en Nouvelle-Calédonie pourra, dans certains cas, nécessiter des investissements complémentaires. Toutefois, ces investissements sont limités à moins de 5 % du coût de la construction, d'une part, et ils engendrent des gains énergétiques et économiques importants pour les usagers permettant de compenser les investissements complémentaires, d'autre part.

Calendrier de mise en œuvre

Cinq années de concertation avec les professionnels se sont conclues le 22 avril 2016 par la signature d'un accord interprofessionnel marquant le résultat des travaux. Un avant-projet de délibération a également été soumis pour accord aux professionnels le 26 mai.

Le projet de texte sera transmis courant juillet 2016 à l'attention du gouvernement pour engager le processus d'adoption qui pourrait se conclure en décembre 2016 par un vote au congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Adopter une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production électrique > fiche action n° 54

Le STENC fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables, en particulier dans les îles loyauté. **Il s'agit d'atteindre, en 2030, une production d'électricité d'origine renouvelable équivalente aux besoins de la distribution publique et de rendre les îles Loyauté autosuffisantes en matière de production d'électricité d'origine renouvelable. La PPI détermine la façon d'atteindre ces objectifs.**

La PPI est un outil de pilotage du gouvernement en matière de développement du parc de production électrique de la Nouvelle-Calédonie. Elle fixe, par filière de production, les zones d'implantation (Grande Terre et îles), les quantités à installer et le rythme d'installation des outils de production. Elle se base sur les conclusions du bilan prévisionnel réalisé par ENERCAL et sur les gisements d'énergie renouvelable connus, en tenant compte de critères techniques, environnementaux, sociaux, économiques et financiers. Pour la prochaine PPI, les filières de production d'énergie renouvelable étudiées sont l'hydroélectrique, le photovoltaïque, l'éolien et la biomasse. Les énergies renouvelables des mers et la géothermie sont également abordées sous l'angle de l'acquisition de données.

La PPI donne de la visibilité aux acteurs des filières renouvelables pour imaginer et développer des projets sur tout le territoire, dans une perspective à long terme.

Calendrier de mise en œuvre

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de PPI est soumis à une consultation du grand public depuis du mardi 12 juillet pour une période de quarante-cinq jours, via le site www.maîtrise-energie.nc.

Le projet d'arrêté PPI, accompagné d'un rapport de synthèse de la consultation publique sera remis pour adoption au gouvernement en septembre 2016.

(> voir dossier de presse dédié)

Mettre en place une étiquette énergétique calédonienne

> fiche action n° 22

L'augmentation des consommations énergétiques chez les particuliers est largement dépendante de la progression du taux d'équipement. Des appareils souvent synonymes de confort, mais dont les performances énergétiques et l'impact sur la facture électrique sont souvent inconnus de leurs usagers.

Dans un contexte de lutte contre la vie chère, il est nécessaire de mettre à disposition des ménages des équipements performants à faible consommation énergétique. Actuellement, il n'existe pas d'étiquette énergétique propre à la Nouvelle-Calédonie, ni d'obligation d'affichage des performances énergétiques sur les équipements ménagers. **Afin de faciliter les choix des consommateurs et de les orienter vers les équipements les plus économes, il est prévu d'établir une réglementation sur l'ajout d'une étiquette énergétique calédonienne.**

L'**étiquette énergétique calédonienne** viendra compléter l'affichage, rendu alors obligatoire, des étiquettes énergétiques des pays d'origine. Elle se déclinera selon trois classes de performance énergétique : consommation faible (étiquette verte), consommation moyenne (étiquette orange), consommation élevée (étiquette rouge).

Le dispositif réglementaire conduira aux dispositions suivantes pour les équipements importés en Nouvelle-Calédonie :

- ils devront répondre à une norme d'efficacité énergétique dans leur pays d'origine ;
- ils ne devront pas contenir, selon les règles définies, de substances polluantes constitutives d'une pollution atmosphérique ;

Calendrier de mise en œuvre

Ces travaux ont fait l'objet d'une concertation avec les professionnels de la distribution et l'étiquette énergétique calédonienne a été testée avec succès. En vue de sa généralisation, une loi du pays actuellement en préparation devrait être soumise au gouvernement en décembre 2016.



Mettre en place un cadre d'incitation économique au développement des énergies renouvelables > piste d'action n° 64

La création d'un tarif d'achat du surplus d'électricité produite par les particuliers via leur installation photovoltaïque va permettre de réduire leurs factures d'électricité et leurs émissions de CO2 : c'est une véritable démarche volontariste du gouvernement.

> Pour les particuliers :

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, il faut posséder un abonnement électrique basse tension à usage domestique. Le tarif a été fixé à 21 F/kWh injecté sur le réseau. Ce tarif correspond au prix moyen de production du kilowattheure (hors distribution et transport) par le système électrique. Il est inférieur au tarif public de l'électricité (hors prime fixe) fixé à 32,24 F/kWh pour cet usage, afin de favoriser l'autoconsommation de la production photovoltaïque par les particuliers. Ce tarif d'achat limite les effets d'aubaine (les particuliers sont incités à dimensionner leurs centrales photovoltaïques au plus juste suivant leurs besoins) tout en aidant les particuliers à rentabiliser leurs installations.

Calendrier de mise en œuvre

En place depuis le 1^{er} décembre 2015, il a concerné 89 bénéficiaires sur le premier semestre 2016 d'application.

> Pour les professionnels :

Afin d'accompagner cette démarche et à l'instar de ce qui a été instauré pour les particuliers, un contrat d'achat type a également été mis en place pour les entreprises ayant un certain type d'abonnement, les écoles et les organismes publics.

Les collectivités sont donc incluses dans ce dispositif, dans une démarche d'exemplarité de la fonction publique, ainsi que les écoles dans un but pédagogique. Le tarif est également fixé à 21 F/kWh injecté sur le réseau.

Calendrier de mise en œuvre

En place depuis le 24 mai 2016, il a concerné 11 bénéficiaires sur les trois premiers mois d'application.

Et aussi : exonération des droits et taxes à l'importation pour les onduleurs destinés aux installations photovoltaïques

L'exonération de TGI, jusqu'alors réservée aux panneaux photovoltaïques, a été étendue en mai 2016 aux onduleurs utilisés spécifiquement pour ces moyens de production renouvelables. L'onduleur représente environ 20 % du coût total d'une installation photovoltaïque. Cette mesure permet ainsi de réduire le coût des installations d'environ 30 000 francs.

L'écomobilité > pistes d'action n° 37 à 45

Le transport constitue le deuxième poste d'émission de gaz à effet de serre et de consommation énergétique du territoire après l'industrie, le transport routier étant responsable d'une grande partie de ces émissions.

L'écomobilité est le développement et la gestion de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, sûrs, sains et accessibles à tous, comme les transports alternatifs à la voiture individuelle (marche à pied, vélo, transports en commun, etc.), mais aussi l'optimisation de l'utilisation de la voiture individuelle (covoiturage, écoconduite, etc.) et des transports de marchandises (mutualisation logistique...).

Afin de promouvoir une mobilité plus durable, toutes sortes d'initiatives sont menées sur le territoire :

- **lancement de la charte écomobilité à l'initiative du CTME depuis juillet 2015,**
- **organisation de la semaine de la mobilité depuis 2015,**
- **initiatives d'associations et partenariats avec les acteurs publics,**
- **lancement d'un programme d'animation et de formation des collectivités et des entreprises dans le domaine de l'écomobilité en collaboration avec la CCI-NC, etc.**

-> La charte de l'écomobilité

Signée en septembre 2015 à l'occasion de la semaine de la Mobilité, cette charte permet à tout organisme, établissement, entreprise, association ou collectivité de mettre en œuvre des actions signifiant son engagement en faveur du développement durable. Les actions peuvent être très simples et peu, voire pas, coûteuses, l'objectif étant de s'inscrire dans une démarche de progression continue sur plusieurs années.

Les signataires engagés dans la charte Écomobilité sont : le centre d'Initiation à l'environnement (CIE), la direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), la province Sud, Scal'Air, la société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (Sécal), le syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), le syndicat Mixte des transports urbains (SMTU) et la Ville de Nouméa.

Pour en savoir plus : www.maitrise-energie.nc

-> Le plan de déplacement d'établissement du CHT

Dans le cadre de son déménagement à Koutio, en novembre prochain, le Centre Hospitalier se prépare à de grandes mutations en termes de mobilité. Pour cela, un plan de déplacement d'établissement (PDE) est en cours d'élaboration. Cet outil de management de la mobilité doit améliorer les conditions de déplacement du personnel et favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle, pour les salariés du CHT comme pour l'ensemble de ses autres usagers, visiteurs ou patients.

Et aussi : baisse du taux de TGI pour les vélos électriques et les gyrobikes

Le 5 juillet, le gouvernement a proposé au Congrès de réduire le taux de la taxe générale à l'importation (TGI) à 6% pour les vélos à assistance électrique et les gyrobikes, classés jusqu'à aujourd'hui dans la même position tarifaire que les scooters soumis à un taux de TGI de 21%.